

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480300: fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure

En vigueur au 01/04/2008 (Dernière actualisation de la page 13/12/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée

1. Catégorie: Travail de coupe

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	6.53	6.70	6.88
2ème année	7.14	7.32	7.51
à partir de la 3ème année de métier	7.68	7.88	8.09
travail semi-qualifié	8.57	8.79	9.02
travail qualifié	9.55	9.79	10.05

2. Catégorie: Travail de surjétage et de garnissage

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	6.53	6.70	6.88
à partir de la 2ème année de métier	7.14	7.32	7.51
travail semi-qualifié	9.06	9.29	9.53
travail qualifié	9.54	9.78	10.04